

# 2018-2019 année décisive

## Avec Force Ouvrière, refusons la régression sociale

“ *Nous ne ralentirons pas, nous ne lâcherons rien, nous irons jusqu'au bout de notre projet.* ”

Telle est la déclaration du premier ministre, Edouard Philippe, le 31 juillet devant l'Assemblée nationale à propos des contre-réformes que le gouvernement entend imposer à marche forcée.

### Mais quel est ce projet ?

Après la remise en cause du Code du travail, le gouvernement entend anéantir les droits collectifs formant le tissu de la République : Sécurité sociale, retraites, statuts de la Fonction publique. Or ces droits, acquis de haute lutte par les générations précédentes, sont ceux qui permettent de protéger les plus fragiles et de garantir à tous un service public de qualité et de proximité. Cette responsabilité qui incombe à la République pour chaque individu, le gouvernement veut la remplacer par un système dans lequel l'emporteraient l'individualisation et le « chacun pour soi », transférant sur l'individu l'entière responsabilité de son propre sort face aux aléas de la vie. Selon la règle du « chacun pour soi », le salarié ne devrait plus rien attendre de la solidarité nationale. Supprimer les régimes spéciaux de retraite, priver les veuves et les veufs de la pension de réversion et remplacer le système solidaire par une retraite par points, le projet du gouvernement, à ce titre, est éloquent.

Une fois retirées les garanties nationales et collectives, le fonctionnaire serait livré à lui-même et surtout à l'arbitraire local pour sa carrière avec le nouveau système d'évaluation. Il deviendrait seul garant de son salaire désormais conditionné au « mérite » qu'il aura su faire valoir. Il serait considéré comme seul responsable de sa précarité alors

qu'elle est due à la baisse des aides sociales et à la suppression des emplois aidés. Enfin, les nouveaux recrutés seraient seuls responsables de leur employabilité avec la réforme de la Fonction publique (CAP 2022) qui ambitionne de remplacer le statut de fonctionnaire par un contrat de missions de 6 ans sur le modèle de la réforme de la SNCF.

### Avec FO : résister, revendiquer, reconquérir !

La réponse à ce système « *au bonheur des riches* », c'est de s'organiser pour être aux côtés de tous ceux qui ont besoin de la force du collectif pour résister à l'isolement et au règne du « chacun pour soi ». La réponse du syndicalisme indépendant c'est : nous ne laisserons pas détruire le modèle social. Nous vous proposons d'unir nos forces pour résister à ces régressions. Pour faire respecter nos droits, pour gagner sur nos revendications, avec le SNFOLC, avec sa fédération la FNEC FP-FO et la Confédération Force Ouvrière, nous pouvons contribuer à de nouvelles conquêtes sociales.



## Les nouveautés de la rentrée 2018, dans l'Éducation nationale

### ■ Le nouveau professeur principal : le professeur aux 30 missions supplémentaires

Le projet de circulaire (prévue pourtant pour application à la rentrée 2018) assigne désormais au PP une trentaine de missions supplémentaires, y compris celles du CPE et du PSY-EN. Le PP participe aux échanges avec les familles, leur communique régulièrement le bilan des acquis de leurs enfants. Il organise et anime les heures de vie de classe. Au collège, il coordonne le renseignement des différents bilans du livret scolaire. Au lycée, il supervise et renseigne les items sur l'investissement de l'élève mais aussi sur sa participation à la vie de l'établissement. Il peut être amené à prendre en charge l'accompagnement des élèves à l'orientation – les 54 heures annuelles prévues par la réforme Blanquer.

On retrouve clairement ici, pour les professeurs principaux, le décret Hamon du 20 août 2014 <sup>(1)</sup> sur les obligations réglementaires de service des enseignants qui prévoit des « missions liées » - donc en dehors du temps de classe, et non rémunérées – telles que « l'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation, le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation, les relations avec les parents d'élèves, le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire. »

Le projet de circulaire rappelle aussi que, comme tous les enseignants, le PP doit remplir les « compétences attendues d'un professeur de l'éducation nationale. Effectuer un suivi de l'élève, coopérer au sein d'une équipe, contribuer à l'action éducative, collaborer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'établissement (...) » Chacun reconnaît les compétences de la grille d'évaluation-PPCR<sup>(2)</sup> à laquelle sont soumis les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation... En plus de celles-ci, le PP devrait dès cette année s'acquitter des 30 missions supplémentaires que le chef d'établissement et l'inspecteur pourront attendre de lui. Tout cela à salaire constant.

#### ► FO demande que cette circulaire ne voie pas le jour.

(1) **Décret Hamon** : Force Ouvrière, au Comité technique ministériel du 27 mars 2014 a voté contre (Pour : CFDT, UNSA ; Abstention : SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUIPP-FSU).

(2) **PPCR** : vote au Comité Technique Ministériel du 7 décembre 2016 sur les décrets statutaires bouleversant les statuts des corps enseignants et des CPE sur leurs déroulements de carrière, leurs grilles indiciaires ainsi que leur évaluation : Contre : FO, CGT, FGAF ; Pour : CFDT, FSU, UNSA

### ■ Réforme Blanquer du lycée : dès la seconde

La réforme du lycée et du baccalauréat a été publiée au *J.O.* du 17 juillet. Elle commence dès la seconde avec les 54 h de préparation à l'orientation, non financées dans la DHG.

Dans la même logique d'inversion des rôles, cette réforme impose à l'élève, dès la seconde, d'anticiper son parcours scolaire. Charge à lui de choisir les enseignements de « spécialité » en fonction des attendus des universités vers lesquelles il projette de se diriger deux ans après. Non seulement ses choix engagent son avenir mais ils déterminent aussi la répartition des heures de cours dans la DHG 2019, la pérennité de certaines disciplines et le maintien d'enseignements de spécialité dans son lycée !

Si une fois bachelier, il s'aperçoit que ces enseignements de spécialité ne lui permettent pas d'entrer dans l'université qu'il visait ? Dommage pour lui ! C'est parce qu'il n'aura pas fait les bons choix en seconde et que son diplôme ne lui garantit plus l'accès à la filière de son choix !

#### ► FO revendique l'abrogation de la réforme Blanquer du lycée et du baccalauréat ; l'abrogation du décret Hamon et de la réforme PPCR de l'évaluation et de la carrière.

### ■ Réforme Blanquer : lycée en danger

Contrairement aux affirmations du ministre, elle consacre :

- **la baisse des horaires d'enseignement** (26h au lieu de 28h30 en seconde, 28h contre 30h en moyenne actuellement en 1<sup>ère</sup>),

- **la hausse des effectifs** : le remplissage des classes par le regroupement des élèves dans les cours du tronc commun (puisqu'il n'y a plus de série),

- **la mise en concurrence des lycées** par leur offre d'enseignements de spécialité puisque la carte des enseignements est désormais décidée par le recteur dans le cadre de la fusion des académies pour les caler sur les grandes régions. Elle n'est plus garantie par des grilles horaires nationales pour chaque série. Les spécialités jugées « non rentables » exposent particulièrement les lycées ruraux ou isolés.

- **une organisation du baccalauréat plus complexe** : 18 épreuves en contrôle continu débiteront dès le second trimestre de 1<sup>ère</sup> + 2 épreuves anticipées de français.

- **la fin du baccalauréat national** puisqu'il dépend désormais des contingences locales. Quand les enseignants organisent les épreuves et corrigent leurs propres élèves, le ministre ne peut pas prétendre que le baccalauréat reste national et encore moins anonyme.

La conséquence directe est la suppression de milliers de postes et l'alourdissement de la charge de travail de chacun.

#### ► FO revendique l'abrogation de la réforme du lycée et de la réforme du baccalauréat ; l'abrogation du décret Hamon et de la réforme PPCR de l'évaluation et de la carrière.

### ■ Parcoursup : objectif atteint ? Oui, mais lequel ?

Si l'objectif est de permettre à tout titulaire du baccalauréat de s'inscrire dans la filière de son choix, alors il est raté.

D'après les chiffres officiels en date du 22 août, 62 500 candidats demeurent sans aucune proposition (ils étaient 6 010, le 17 août 2017) et 166 642 ont quitté Parcoursup. Difficile de justifier ce phénomène par le mérite puisqu'il est avéré que les critères géographiques (et donc sociaux) ont prévalu dans la sélection. Pourtant titulaires du baccalauréat, ils ont trouvé porte close et n'ont pu s'inscrire dans la filière de leur choix. Comment organiser une rentrée universitaire quand fin août on ne sait pas dans quelle université on pourra être accepté ni dans quelle ville il faut chercher un logement ? Les familles qui le peuvent ont donc fait « le choix » de payer l'entrée de leur enfant dans le privé. Celles qui n'en ont pas les moyens ont amèrement constaté avec leur enfant que le baccalauréat n'est plus le premier grade universitaire et que les études sont terminées pour lui.

En revanche, si l'on considère l'objectif ministériel d'accueillir 29 000 étudiants supplémentaires sans créer les classes et les postes nécessaires, oui, il est atteint !

#### ► FO revendique l'abrogation de la loi ORE, de Parcoursup et la garantie pour tout titulaire du Baccalauréat de pouvoir s'inscrire dans la filière de son choix.

### ■ En collège : téléphone portable et lois insupportables

Fin juin, le Conseil Supérieur des Programmes a publié les nouveaux ajustements des programmes en mathématiques, français, sciences et EMC... Le 5 août, a été publiée au *J.O.* la loi relative à « l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement ». La nouveauté c'est qu'elle interdit son usage dans les collèges et en même temps... elle l'autorise ! L'article 1 précise : « à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur autorise l'expressément ». « Le règlement intérieur fixe les modalités de sa confiscation et de sa restitution ». Elle ne prévoit aucune mesure de mise en œuvre, rejetant ainsi sur le principal et sur les personnels toute la responsabilité de fixer le seuil de tolérance pour chaque collège et d'être seuls responsables de la gestion des tensions inévitables avec les élèves et leurs parents. Pour FO, cette loi crée plus de problèmes qu'elle n'en résout.

#### ► FO revendique l'abrogation de la réforme du collège et la création des postes de surveillants et de CPE réclamés par les personnels.

## ■ En REP+ : prime spécifique de 1 000 € et plus, si objectif atteint

L'éducation prioritaire est le laboratoire de la réforme de la fonction publique avec cette fois le salaire au mérite : « *l'implication des professeurs en école et en collège REP+ sera valorisée par une prime spécifique à compter de la rentrée 2018. Elle sera composée d'une part fixe et d'une part variable prenant en compte les projets d'établissements et les progrès des élèves. Elle sera progressivement déployée jusqu'en 2020, avec le versement d'une première part de 1 000 euros nets dès la rentrée 2018* » (communiqué du 1<sup>er</sup> ministre, 2 août 2018). Ainsi, les 2 000 € ne seront pas attribués à tout le monde car ils seront conditionnés aux résultats. Les personnels seront donc en concurrence entre eux et avec leurs collègues des autres REP+.

► FO revendique l'abandon du projet de salaire au mérite.

## Les carrières

### ■ PPCR : 2<sup>ème</sup> vague de rendez-vous de carrière

Le ministère, plutôt que de revoir sa copie, maintient ce dispositif alors que le bilan de cette première année est loin d'être encourageant :

- beaucoup de déçus à la lecture des avis émis et des appréciations portées sur les compétences,
- des possibilités de recours dérisoires : 2000 signes maximum, pas de développement possible pour pouvoir argumenter ;
- la disparition d'un vrai rapport d'inspection.

### ■ PPCR et Hors classe : le scandale des avis

Avec les changements de règles cette année, nombre de collègues sont lésés. A Clermont-Ferrand, plus de 60% des promovables potentiels sont exclus du tableau d'avancement des certifiés. Les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> non promus en 2017 se retrouvent en 2018 rétrogradés aux rangs 255, 260 et 294. A Versailles, le premier non promu en 2017 n'est pas au rang 1 en 2018, mais au rang 1 435 !

Cette année, nombre de personnels ont vu leur avis rectoral dégradé. A Rennes, 166 certifiés passent d'un avis exceptionnel à un avis satisfaisant.

Des milliers de collègues aux 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> échelons ont découvert avec stupéfaction que les avis portés sur leur service pour l'accès à la HC passaient d'« *exceptionnel* » à « *satisfaisant* » et qu'en outre ils étaient définitifs, compromettant alors leur accès à la hors classe.



### ■ PPCR et la classe exceptionnelle : peu d'élus, beaucoup d'exclus

Le déroulement des commissions paritaires et le nombre de promotions attribuées ont donné la vérité des prix : non seulement de nom-

breux collègues à la hors-classe n'ont pu exercer les missions exigées pour prétendre à ce grade, mais, beaucoup en ont été écartés du fait que leur années d'exercice en établissement classé RAR ou RRS, leurs services effectués en Éducation Prioritaire avant 1990 ou dans le supérieur ne sont pas pris en compte.

► FO revendique l'abandon de l'évaluation PPCR et le rétablissement de la notation chiffrée encadrée par des grilles nationales, une inspection pédagogique régulière par des IA-IPR de la discipline, inspection loyale et sincère respectant la liberté pédagogique et la qualification disciplinaire des enseignants.



## Les postes

Officiellement, dans le budget 2019, l'Éducation nationale échappe aux suppressions de postes. Dans la réalité, dès cette rentrée, une nouvelle vague de suppression de contrats aidés frappe les personnels les plus précaires et une autre est annoncée au budget 2019.

De plus, pour 26 034 élèves supplémentaires en collèges et lycées, 2 600 postes n'ont pas été pourvus aux concours 2018. Et le nombre de postes proposés aux concours externes 2018 du second degré diminue de 35 % !

Dans le même temps, répondant à l'injonction de la Cour des comptes, le ministre annonce la « *professionnalisation des concours* ». Ce nouveau mode de recrutement prévoit pour les 25 000 potentiels recrutés l'absence totale de statut pendant les deux ans où ils seront « *apprentis-professeurs* », sans garantie d'admission, jetables à tout moment, et sans la rémunération afférente au statut. En soustrayant ainsi cette main d'œuvre sous payée du budget de l'Éducation nationale, sur deux ans, le ministre satisfait à la commande du ministre des Comptes publics et fait disparaître, par ce tour de passe-passe pas moins de 50 000 postes de titulaires.

► FO revendique la création des postes à la hauteur des besoins.

## Les salaires

### ■ L'effet PPCR

Les promoteurs de cette réforme annonçaient une revalorisation. Mais en termes de pouvoir d'achat, on est loin du compte. Tous les collègues qui entrent dans l'enseignement sont condamnés à un salaire bloqué au rythme de « l'ancienneté » et à une absence d'inspection pendant les dix premières années de leur carrière. Pour les nouveaux bi-admissibles à l'agrégation, aucun bénéfice n'est à attendre non plus puisque PPCR a aussi supprimé la reconnaissance de la bi-admissibilité.

## ■ Gel du point d'indice et augmentation de la retenue pour pension civile

La disparition du bulletin de paye papier (sauf pour les contractuels) ne suffit pas à masquer l'absence d'augmentation du point d'indice alors que l'inflation atteint 2,6 % par an ; alors que l'augmentation de 1,7 point de la CSG n'est compensée que partiellement ; alors que le rétablissement du jour de carence qui ampute les salaires à chaque arrêt maladie ajoute une pression supplémentaire, alors que le transfert primes-points (présenté comme une augmentation) est en partie autofinancé par l'agent et en partie annulé par la retenue pour pension civile qui continue d'augmenter.

Ajoutée à cela, la pression fiscale supplémentaire dès janvier 2019 avec le prélèvement à la source peut occasionner une baisse mensuelle de salaire de plusieurs centaines d'euros.

### Professeurs documentalistes

Ce sont les seuls personnels qui bénéficient d'une augmentation cet été, celle de l'indemnité de sujétion qui passe de 590,04 € à 767,10 €, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Mais ça ne l'aligne pas pour autant sur l'ISOE. FO n'accepte pas que les professeurs documentalistes restent encore les certifiés les plus mal payés.

### ► FO revendique

- l'augmentation immédiate de 16% de la valeur du point d'indice de la fonction publique,
- l'abrogation de la journée de carence c'est-à-dire non rémunérée en cas de congé de maladie ordinaire,
- la suppression de l'augmentation de 1,7 point de la CSG,
- le maintien du code des pensions civiles et militaires.



## Elections 2018

## Voter FO, c'est défendre vos droits

- Voter FO, c'est voter pour un syndicat indépendant dont les revendications ne varient pas au gré des gouvernements au pouvoir.
- Voter FO, c'est élire des représentants qui veillent, lors des différentes opérations de carrière, à l'égalité de traitement de tous les fonctionnaires et au respect par l'administration de leurs droits individuels et collectifs.



- Voter FO, c'est défendre le statut général de la Fonction publique et les statuts particuliers, combattre l'austérité (fin du gel du point d'indice, augmentation de 16 % des traitements indiciaires) et exiger le maintien du Code des pensions civiles et militaires.

- Voter FO, c'est lutter pour un service public de l'Éducation nationale de qualité, fondé sur la transmission des savoirs, permettant aux élèves de développer leurs capacités physiques, leur sens esthétique, leur jugement critique, afin de devenir des citoyens libres, responsables et éclairés.

**CTM / CTA / CAPA - CCP / CAPN :  
renforcer la  
représentativité de FO**

**4 clics  
pour vos revendications**

**4 clics  
pour reconquérir vos droits**

du 29 novembre au 6 décembre



# FO

**Pour vous informer  
Pour adhérer**

Contactez la section départementale du SNFOLC  
(utilisez le flashcode)



**SNFOLC**  
Siège national

6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil Cedex  
Tél. : 01 56 93 22 44

Courriel  
[snfolc.national@fo-fnecfp.fr](mailto:snfolc.national@fo-fnecfp.fr)

site internet national du SNFOLC  
[www.fo-snfolc.fr](http://www.fo-snfolc.fr)